



LA LAÏCITÉ EN ACTES... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

*Compte-rendu de la Journée Régionale de la Laïcité,
Samedi 25 Janvier 2014*

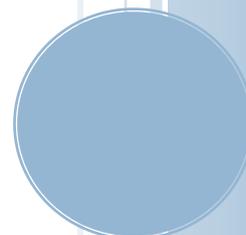
*organisée à l'Hôtel de Région - Salle des Délibérations - 1 Esplanade
François Mitterrand - 69002 Lyon.*

Interventions de

- Jean-Jack QUEYRANNE,
- Alain SEKSIG,
- Jacqueline COSTA-LASCOUX,
- Catherine KINTZLER et
- Brigitte MARTEL-BAUSSANT.

URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

25 Janvier 2014



LA LAÏCITÉ EN ACTES... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014

SOMMAIRE

<i>Intervention du Président Jean-Jack QUEYRANNE</i> <i>Un Observatoire de la Laïcité en Rhône-Alpes</i>	2
<i>Intervention d'Alain SEKSIG</i> <i>La Laïcité hors l'école (universités, hôpitaux, entreprises, lieux publics, lieux de loisirs, etc.)</i>	6
<i>Intervention de Jacqueline COSTA-LASCOUX</i> <i>La Laïcité et la liberté des corps</i>	14
<i>Intervention de Catherine KINTZLER</i> <i>Tolérance, laïcité et vivre-ensemble</i>	20
<i>Intervention de Brigitte MARTEL-BAUSSANT</i> <i>Table ronde « Sport - Culture – Travail »</i>	26

INTERVENTION DU PRESIDENT JEAN-JACK QUEYRANNE

UN OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITE EN RHONE-ALPES

Mesdames, Messieurs,

Je me réjouis de vous accueillir ici, au sein de l'Hôtel de Région. Je tiens à saluer cette initiative prise par l'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laiques (URFOL) de Rhône-Alpes, de la Fédération des Œuvres Laiques (FOL) du Rhône ainsi que du Cercle Condorcet.

Je veux aussi saluer leur action, celle de leurs militants, partout en Rhône-Alpes – je sais d'ailleurs que nombre des territoires de notre région sont aujourd'hui représentés et je m'en réjouis. La réflexion qui est engagée aujourd'hui a pour but d'alimenter votre action dans les centres de loisir, dans les clubs sportifs, dans les ateliers culturels. Ces échanges doivent venir alimenter cette éducation populaire que vous mettez en œuvre au quotidien dans notre région. C'est un moment très privilégié pour votre engagement.

Je veux aussi vous remercier toutes et tous pour votre participation à cette journée qui, j'en suis convaincu, contribuera grandement à la réflexion collective qui pourra alimenter l'action future de l'Observatoire régional de la laïcité. J'aurai l'occasion d'y revenir.

Quelques mots tout d'abord sur cet Hôtel de Région. Nous y avons emménagé depuis bientôt trois ans. Certaines et certains d'entre vous le découvrent pour la première fois. Ce n'est pas sans raison si nous vous ouvrons aujourd'hui ses portes.

Je souhaite qu'elles soient toujours ouvertes aux associations, aux acteurs de la société civile mais aussi aux Rhônalpins parce que je veux que notre institution multiplie ses liens avec la société. Nous avons besoin de l'avis, de la contribution de chacun pour nourrir notre action, nos politiques. Nous avons aussi besoin de mettre en œuvre une forme de transparence de l'institution.

Je souhaite que ces portes soient toujours ouvertes parce que je suis convaincu qu'il faut aujourd'hui décloisonner nos fonctionnements. Rhône-Alpes a la chance de pouvoir s'appuyer sur ses réseaux. C'est un de ses atouts. Ces réseaux doivent se croiser pour s'enrichir. C'est ce que nous encourageons au quotidien.

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

Pour reprendre les termes du philosophe Jürgen HABERMAS, nous voulons créer des « espaces de délibération ». L'institution régionale doit à mes yeux être le premier d'entre eux.

C'est le sens de l'architecture de ce bâtiment. La salle des délibérations ou salle des assemblées, dans laquelle nous nous tenons aujourd'hui, est dans le prolongement de la grande allée, largement ouverte sur l'extérieur.

3

Ouvrir volontairement les portes du Conseil régional est tout sauf un geste neutre alors que l'on constate aujourd'hui une véritable défiance de nos concitoyens pour les institutions. Un tout récent sondage publié dans le quotidien Le Monde l'a encore confirmé.

C'est là bien sûr un motif d'inquiétude pour les responsables politiques dont je fais partie. C'est aussi un motif d'inquiétude pour nous tous qui sommes attentifs à la cohésion de notre société et soucieux de son devenir.



Ces ambitions que je viens d'évoquer s'illustrent parfaitement dans la rencontre que j'ai le plaisir d'ouvrir aujourd'hui. Le même quotidien consacrait il y a quelques jours un article d'importance au thème qui nous rassemble, sous le titre « À quelle laïcité se vouer ? ». Un titre qui porte en lui une certaine forme de désarroi et traduit l'impasse dans laquelle notre société semble se trouver face à ce concept fondateur.

Une impasse de laquelle beaucoup pensent pouvoir sortir en précisant que la laïcité doit être, tour à tour, « positive » ou « restrictive », « apaisée » ou « de combat ». Pour ma part je ne crois pas que la laïcité doive être qualifiée. Je crois plutôt qu'elle doit être expliquée. C'est là un préalable nécessaire.

Expliquer la laïcité c'est d'abord rappeler que cette « singularité française » s'inscrit dans un grand mouvement de sécularisation visant au pluralisme, à la tolérance et au respect des différentes confessions.

Un mouvement entamé avec l'Edit de Nantes qui portait déjà en lui le respect du pluralisme religieux. Poursuivi avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui affirme que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi... ».

Expliquer la laïcité, c'est revenir bien sûr à la loi de 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Son talentueux rapporteur, Aristide BRIAND, Député de la Loire, donne sa forme définitive à une « loi de bon sens et d'équité » rassurant ainsi ses opposants, et notamment le premier d'entre eux, l'abbé LEMIRE qui faisait le vœu que « la séparation ne laisse pas derrière elle une inquiétude et une injustice ».

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

Je ne manquerai pas de citer l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme. « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction...* ». Surtout je veux rappeler ce jugement de la Cour européenne des Droits de l'Homme qui vient compléter la convention en rappelant que « *la liberté de pensée, de conscience et de religion représente l'une des assises d'une « société démocratique » au sens de la Convention. Elle figure, dans sa dimension religieuse, parmi les éléments les plus essentiels de l'identité des croyants et de leur conception de la vie, mais elle est aussi un bien précieux pour les athés, les agnostiques, les sceptiques, ou les indifférents. Il y va du pluralisme chèrement acquis au cours des siècles.* »

Voilà cette laïcité que nous avons en héritage.

Expliquer la laïcité c'est encore rappeler que c'est un concept philosophique traduit dans le droit. Ce concept comme objet philosophique peut être discuté mais la loi quant à elle a une portée générale et impersonnelle en tant qu'expression d'un Etat de droit.

Le sociologue Jean BAUBEROT évoquait ainsi le « pacte laïc », qui faisait de la laïcité à la fois « *un règlement juridique et un art de vivre ensemble* ».

Expliquer ainsi la laïcité, c'est donner l'opportunité à nos concitoyens de mieux comprendre qu'elle est avant tout une chance. Une chance parce qu'elle est l'expression d'une liberté, qui garantit à chacun le choix et l'exercice de ses croyances. Une chance parce qu'elle postule l'égalité de tous, croyants ou non croyants, quelles que soient ses convictions, face à l'Etat. Une chance parce qu'elle est le ferment d'une fraternité sincère et universelle. Une chance parce qu'elle porte en elle les promesses de la République.

Il faut expliquer la laïcité sans attendre, l'expliquer à nos enfants. En cela on ne peut que se réjouir de voir la charte de la laïcité, à l'initiative du Ministre PEILLON, affichée dans tous les établissements scolaires de notre pays. Mais on ne peut s'en satisfaire.

S'il est nécessaire d'expliquer la laïcité, cela ne suffit pas. Cela ne suffit plus. Il faut aussi la défendre fermement dans une époque marquée par deux tendances lourdes : la mondialisation qui véhicule des standards uniformes et l'individualisme qui postule le repli sur son univers personnel. En réaction contre ces deux tendances on assiste à une poussée des identités collectives dont les identités religieuses sont une dimension.

Cette poussée s'exprime dans le champ social, et donc sur l'espace public. Depuis 1905, les tensions ont toujours existé. Mais elles prennent des formes nouvelles avec la montée des intégrismes qui veulent exploiter l'espace public pour diffuser leurs idéologies de nature exclusive, donc hostile par nature à l'effectivité du bien commun. Souvent d'ailleurs ces prosélytismes emploient la provocation pour mettre à l'épreuve le concept même de société de liberté qui fonde notre démocratie.

Nous devons garder l'espace public à l'abri de ces prosélytismes dont les objectifs sont clairement proclamés : substituer un ordre religieux à l'ordre social républicain. C'est cela la laïcité. Et il nous faut être fermes.

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

Face à ces questions qui surgissent avec véhémence, la loi de 1905 m'apparaît comme un texte moderne, éclairé par la jurisprudence du Conseil d'Etat – capable de « clarifier les zones grises » – et assez souple pour répondre à l'expression des identités religieuses tant que celles-ci ne sont pas en opposition avec les valeurs universelles. Cette loi n'est pas taboue. Elle a été réformée à plusieurs reprises. Il faut aujourd'hui en faire le meilleur usage.

C'est la force de cette loi que d'être une loi de raison, équilibrée, une loi de consensus. Si elle est contestée par les intégristes religieux, elle peut aussi être détournée à des fins d'instrumentalisation visant à stigmatiser des groupes sociaux ou des communautés à travers leur identité religieuse. Les amalgames sont souvent rapides. D'où la nécessité d'être clairs et vigilants.

Dans ce contexte mouvant, souvent difficile à apprécier, la Région n'est pas épargnée. En tant qu'employeur, en tant que service public, nous devons nous-mêmes être avisés. En tant qu'institution, j'ai souhaité que la Région puisse jouer un rôle à la fois de dialogue et de proposition.

Ainsi, dès 2011, la Région Rhône-Alpes a décidé de créer un Observatoire régional de la laïcité (alors Conseil régional consultatif de la laïcité). Nous en définissons alors les grands objectifs : la défense de la laïcité et de la loi de 1905 qui en est garante, le respect et la promotion des valeurs qui y sont attachées, l'organisation d'actions et de réflexions sur ce sujet, auprès de la population, notamment la jeunesse.

Après diverses consultations, et dans la continuité de l'installation de l'Observatoire national de la laïcité, sous l'impulsion du Conseiller délégué André FRIEDENBERG, les élus régionaux ont acté les grands principes de fonctionnement et les modalités de gouvernance de cette structure en décembre dernier.

Je tiens ainsi à préciser que cet Observatoire Régional de la Laïcité dont l'installation aura lieu très prochainement rassemble des représentants de la Région et de l'Etat mais aussi des personnalités qualifiées ainsi que des représentants de la société civile et des cultes.

Notre Région se doit d'être un espace de débat mais elle veut aussi le provoquer et l'alimenter. Car si la laïcité doit être expliquée et défendue avec fermeté, elle n'est pas pour autant une valeur figée.

Je terminerai ainsi sur ces mots de l'historien Claude NICOLET : « *La laïcité ne nous a pas été donnée comme une révélation. Elle n'est sortie de la tête d'aucun prophète. Elle n'est exprimée dans aucun catéchisme. Aucun texte sacré n'en contient les secrets, elle n'en a pas. Elle se cherche, s'exprime, se discute, s'exerce et, s'il faut, se corrige et se répand* ».

Puissions nous ensemble et dans la sérénité y contribuer.

Je vous remercie.

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

INTERVENTION D'ALAIN SEKSIG

LA LAÏCITE HORS L'ECOLE

(UNIVERSITES, HOPITAUX, ENTREPRISES, LIEUX PUBLICS, LIEUX DE LOISIRS, ETC.)

6

Je remercie tout d'abord les organisateurs : Jacques GELLY – Antoine QUADRINI – Jacqueline COSTA-LASCOUX

Il peut sembler curieux à première vue de demander à un inspecteur de l'éducation nationale de traiter la question de la laïcité hors l'école.

Il est vrai que je le fais au nom de la responsabilité qui fut la mienne à la mission laïcité du HCI (Haut Conseil à l'Intégration), de décembre 2010 à juin 2013. Il me faut donc, pour commencer, vous parler de cette mission.

Alain SEKSIG, Inspecteur de l'Education Nationale, à la tête de la mission Laïcité du Haut Conseil à l'Intégration, a élaboré des avis sur la Laïcité dans l'Enseignement supérieur et sur la neutralité religieuse dans l'entreprise, deux sujets peu abordés auparavant. Le travail de cette mission sur mission sur la formation des cadres de la Fonction Publique a, notamment, débouché sur la publication de l'ouvrage « Pour une pédagogie de la laïcité à l'école », rédigé par Abdenour BIDAR.

Ardent défenseur et de longue date de la laïcité, il a assuré la publication du rapport OBIN sur les atteintes au principe de laïcité à l'école (« L'école face à l'obscurantisme religieux » Edition Max Milo 2007).

Chemin faisant j'évoquerai les travaux que nous y avons conduits, les prises de position qui furent les nôtres et dont témoignent certaines publications, leurs réception ou non réception, y compris au plus haut niveau de l'Etat puisque, depuis sa création en 1989 par Michel Rocard, le HCI a toujours été rattaché aux services du premier ministre.

Pour comprendre la création et l'existence éphémère de la mission laïcité du HCI, il nous faut remonter à fin 2003. La commission Stasi remet les conclusions de son travail de réflexion sur « le principe de laïcité dans la République » au Président Chirac.

Celui-ci en retient plusieurs propositions dont, bien entendu, celle d'aller vers une « loi d'interdiction des signes et tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ». Chacun s'en souvient, cette loi fut votée le 15 mars 2004 à l'immense majorité dans 2 chambres. On se souvient sans doute moins

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

qu'une autre proposition avait été retenue par le Président de la République, la création d'un observatoire national de la laïcité assortie de la diffusion d'une charte de la laïcité dans les services publics.

C'est au HCI que le premier Ministre d'alors, Dominique de Villepin, devait confier le soin de rédiger cette charte de même que le décret de création de l'observatoire.

Je n'étais pas alors membre du HCI mais fut consulté pour ces travaux. J'y retrouvais notre amie Jacqueline COSTA-LASCOUX qui, en tant que membre, elle, du HCI, y participait activement.

La charte fut élaborée et diffusée par voie de circulaire en 2007. Elle reste aujourd'hui encore insuffisamment connue et intégrée dans le fonctionnement de nos institutions publiques. Le décret de création de l'observatoire de la laïcité fut signé le 27 avril 2007 par le Président et, à sa suite par 7 ministres de la République, au 1^{er} rang desquels, le Ministre d'Etat, le Ministre de l'intérieur, Nicolas SARKOZY : sans doute le dernier décret signé en qualité de Ministre. Une fois devenu Président de la République, celui-ci n'a finalement pas créé l'observatoire au motif de ne pas augmenter le nombre d'autorités administratives indépendantes, au moment où il affichait sa volonté de les réduire, en regroupant notamment 4 d'entre elles au sein du Défenseur des Droits.

En Mars 2010, 12 recommandations ont été rédigées, relatives à l'expression religieuse dans les espaces publics de la République. La 1^{ère} de ces recommandations était l'installation effective de l'observatoire. Puis en Décembre 2010 eut lieu la création de la mission Laïcité au HCI ainsi qu'un groupe de réflexion d'une vingtaine de personnalités dont Abdennour BIDAR et Catherine KINTZLER.

Je vais énoncer rapidement ces « 12 recommandations relatives à l'expression religieuse dans les espaces publics de la République »; la plupart sont toujours d'actualité :

Recommandation N° 1 : Installer l'observatoire de la laïcité créé par décret du 25 mars 2007 à l'initiative du Haut Conseil à l'Intégration

Recommandation N° 2 : Promouvoir et afficher largement la charte de la laïcité dans les services publics rédigée par le Haut Conseil à l'Intégration

Recommandation N° 3 : Former les cadres des fonctions publiques à la laïcité et à ses problématiques

Recommandation N° 4 : Réaffirmer la laïcité dans les services publics à tous les collaborateurs occasionnels du service public et donc :



LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

- De faire respecter le principe de laïcité à tous les collaborateurs occasionnels du service public

- D'interdire des signes ou tenues ostensibles religieux, à l'occasion des cérémonies de remise des ampliations de décrets de naturalisation en préfecture ou en mairie, à l'exception des autorités religieuses

Recommandation N° 5 : Prohiber tous signes et tenues religieux au sein des assemblées délibérantes des collectivités publiques

Recommandation N° 6 : Développer à l'école une pédagogie de la laïcité

Recommandation N° 7 : Inviter les autorités universitaires à compléter leur règlement intérieur afin que, pendant les cours :

- Soit renforcée la liberté de l'enseignement et de la recherche en les soustrayant à toute tentative de contrôle ou de main mise par des pressions religieuses,
- Soit interdit le prosélytisme manifeste
- Et que soient préservés la mixité et le respect de l'égalité hommes/femmes

Recommandation N° 8 : Affirmer l'impossibilité de choix du médecin dans les services hospitaliers d'urgence

Recommandation N° 9 : Inviter les maires à faire respecter la liberté de circulation sur le domaine public

Recommandation N° 10 : Insérer dans le code du travail un article pour que les entreprises puissent intégrer dans leur règlement intérieur des dispositions relatives aux tenues vestimentaires et au port de signes religieux pour des impératifs tenant à la sécurité, au contact avec la clientèle ou à la paix sociale interne

Recommandation N° 11 : Créer un Code de laïcité

Recommandation N° 12 : Faire de la laïcité une prochaine « Grande cause nationale ».

A l'exception notable du travail entrepris avec le Ministre de l'Education Nationale, Luc CHATEL, poursuivi et développé depuis avec son successeur, Vincent PEILLON, jusqu'à aboutir à l'institution de la charte de la laïcité à l'école, l'essentiel de ces propositions n'a pas été repris par le premier Ministre d'alors François FILLON auquel elles avaient été remises.

Etonnamment par exemple, la recommandation qui attirait l'attention sur la problématique des prières de rue ne fut pas prise en considération.

Il a fallu attendre que l'extrême droite s'en empare, ou plutôt qu'on fasse ce cadeau à l'extrême droite de la laisser s'en emparer, pour que cette question soit prise en compte et traitée à Paris.

C'est toutefois à la suite de ces 12 recommandations que le HCI se voyait confier par le Président de la République d'alors - Nicolas SARKOZY - une mission spécifique sur la laïcité.

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

J'étais membre alors du collège du HCI, le Président GAUBERT m'a demandé de coordonner cette mission. J'ai accepté.

En décembre 2010 s'est installé un groupe de réflexion et de propositions. La mission laïcité du HCI, composé d'une vingtaine de personnalités dont Catherine KINTZLER et Abdennour BIDAR, d'autres tels qu'Elisabeth BADINTER, Jacques TOUBON, Ghaleb BENCHEILALI, Patrick KESSEL et Siham HABEHI.

9

Très vite, nous nous accordons sur deux thématiques que je traiterai ici :

- ✓ Celle de la neutralité religieuse dans l'entreprise
- ✓ Celle de la laïcité dans l'enseignement supérieur

1. La thématique de la neutralité religieuse dans l'entreprise.

En 2010-2011, on évoquait encore peu la question de la neutralité religieuse dans l'entreprise mais certains grands groupes tels que la poste, orange, carrefour, la RATP, pour n'en nommer que quelques uns s'étaient déjà penchés sur la question.

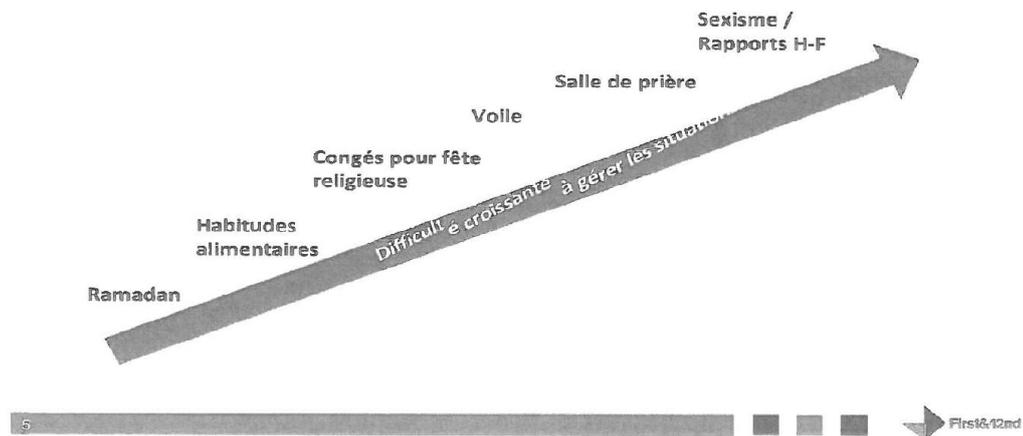
Une étude a été confiée par plusieurs de ces groupes à un cabinet d'audit, *First and 42nd* dont nous avons alors rencontré la responsable, Anne LAMOUR.

Que nous disait cette étude ? La difficulté dans laquelle se trouvent chefs d'entreprise et DRH devant la montée des demandes de nature religieuse, la grande diversité des réponses apportées sur fond de crainte assez générale, d'apparaître stigmatisant sinon ostracisant.

Cette étude dresse une typologie de ces demandes par ordre croissant de difficultés :

C. Tableau extrait de l'enquête du cabinet d'études First&42nd¹⁷

Les cas qui posent problème



¹⁷ Schéma extrait d'une étude réalisée par Anne Lamour : "Entreprise et religion: état des lieux, problématiques et acteurs". Le HCI tient à la remercier, ainsi que le cabinet First&42nd pour l'avoir aimablement autorisé à le reproduire ici.

■ L'absence pour fêtes religieuses, en général, ne pose pas de problème, sauf quand la demande est massive (cf. également pour l'hôpital et la fonction publique : « sous réserve de la bonne marche du service »).

■ La présence de salles de prières est une nouveauté dans les grandes entreprises du secteur automobile. Ex : débat en novembre 2012 avec le responsable « communication », d'un grand groupe, PSA, à qui des salariés évangélistes ont demandé dans l'un des sites du groupe de pouvoir disposer d'une salle de prière, et qui a été accordée.

Reprenant déjà ce que préconisait la Commission Stasi, la mission laïcité du HCI a énoncé comme précisé plus haut la recommandation suivante :

« Insérer dans le code du travail un article pour que les entreprises puissent intégrer dans leur règlement intérieur des dispositions relatives aux tenues vestimentaires, au port de signes religieux et aux pratiques religieuses dans l'entreprise (prières, restauration collective...) au nom d'impératifs tenant à la sécurité, au contact avec la clientèle ou la paix sociale interne » Haut conseil à l'intégration, Avis « de la neutralité religieuse en entreprise », 1^{er} septembre 2011.

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

A la lumière de la situation rencontrée à la crèche baby-loups, la mission laïcité du HCI s'est penchée sur la question particulière de la prise en charge de la petite enfance, qu'il s'agisse du secteur associatif ou de l'entreprise.

Elle suggère que « *le principe de laïcité régissant les services publics soit étendu aux structures privées des secteurs social, médico-social ou de la petite enfance, chargées d'une mission de service public ou d'intérêt général, hors le cas des aumôneries et des structures présentant un caractère propre d'inspiration confessionnelle* ».

2. La thématique de la laïcité dans l'enseignement supérieur.

La Commission Stasi n'avait pas inclus ce niveau d'enseignement dans sa proposition d'une loi sur les signes et tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

La raison, compréhensible, était la tradition de débat au sein de l'université et le fait que les étudiants sont majeurs.

Cependant il faut garder à l'esprit que l'enseignement supérieur est plus large que les seules universités, des secteurs étant déjà concernés par l'application de la loi du 15 mars 2004 tels que les classes prépa et les BTS.

Beaucoup savent ici que notre avis « *expression religieuse et laïcité dans les établissements publics d'enseignement supérieur en France* » a fait l'objet d'une « fuite », début août dernier, dans le quotidien le Monde. Outre les interrogations légitimes qu'elle a suscitées, cette « révélation » a entraîné son lot de commentaires d'autant plus péremptores qu'ils n'étaient pas informés.

Contentons-nous ici de dire que les principaux ministères concernés, le cabinet du 1^{er} Ministre et celui de la Présidence de la République savaient parfaitement que nous travaillions sur ce sujet, que nous avons remis notre avis au cabinet du premier ministre ainsi qu'au Président de l'observatoire de la laïcité en avril 2013, une semaine après l'installation de ce dernier.

Il n'y a eu aucune communication et publication en décembre, et dans le même temps de récents rapports sur l'intégration préconisent notamment de revenir sur la loi de 2004.

Le propre de toute « fuite » étant en général de couler l'objet de la question, il n'y a ni débat, ni publication de cet avis sauf sur le site d'associations telles le CR et Egale.

On a surtout parlé, au demeurant de manière fautive, d'une de nos recommandations.

L'avis en comporte 12 :

1. La mission Laïcité du HCI recommande que tous les établissements publics d'enseignement supérieur inscrivent dans leur règlement intérieur les obligations de l'étudiant au regard du principe de laïcité, en matière d'enseignement, de même que les procédures disciplinaires applicables en cas de manquement.

2. La mission Laïcité du HCI recommande qu'une mesure législative établisse que dans les salles de cours, lieux et situations d'enseignement et de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur, les signes et tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse soient interdits

3. La mission Laïcité du HCI recommande que les obligations qui régissent les papiers d'identité officiels -tels que carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour- s'appliquent aussi à la carte d'étudiant.

4. La mission Laïcité du HCI recommande qu'un temps d'enseignement soit consacré à l'étude du principe de laïcité pour les étudiants durant le cycle Licence.

5. La mission Laïcité du HCI recommande que soient rappelées les obligations des étudiants lors des examens, notamment l'exigence d'identification (en conformité avec la recommandation n°3), l'interdiction de tout objet ou manifestation susceptible de gêner les autres candidats dans le traitement même de l'épreuve ou d'en perturber le déroulement en contrevenant à la nécessaire neutralité des conditions d'examen. Elle préconise de faire figurer ces obligations dans la partie réglementaire du Code de l'Éducation.

6. La mission Laïcité du HCI appuie la démarche des responsables des établissements d'enseignement supérieur qui consiste à éviter de programmer des séances d'examen écrit les jours de grandes fêtes religieuses tels que mentionnés, chaque année, au Journal Officiel de la République Française. La mission recommande que figure dans les règlements intérieurs des établissements un article précisant qu'aucune raison d'ordre religieux ne pourra être invoquée pour refuser de participer aux examens, contester les sujets, les examinateurs ou les jurys.

7. La mission Laïcité du HCI recommande l'application effective du monopole d'État de l'attribution des grades universitaires (collation des grades) par les seules universités publiques.

8. La mission Laïcité du HCI recommande que toute occupation d'un local, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur par une association étudiante, fasse l'objet d'une convention d'affectation des locaux. Ces locaux ne peuvent en aucun cas être affectés aux cultes. Des critères d'attribution, en particulier la non-discrimination et l'égalité hommes-femmes doivent être retenus. Hors les aumôneries, l'objet et les activités de ces associations ne sauraient être culturels.

9. La mission Laïcité du HCI recommande la diffusion, par arrêté du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Charte de la laïcité dans les services publics dans tous les sites des établissements publics d'enseignement supérieur.

10. La mission Laïcité du HCI recommande l'application effective des circulaires et décrets concernant les crédits du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE). Ces crédits ne sauraient être attribués à des associations dont l'objet et les activités sont culturels.

11. La mission Laïcité du HCI recommande la désignation par les instances décisionnelles de chaque établissement d'un correspondant Laïcité en son sein. Cette mission pourrait être dévolue – là où la fonction a été créée – au médiateur de l'établissement d'enseignement supérieur.

12. La mission Laïcité du HCI recommande d'insérer dans le Code de l'Éducation une disposition législative précisant que le personnel et les locaux des CROUS sont soumis au

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

principe de laïcité. Ils ne peuvent notamment accueillir aucun lieu de culte, ni fournir de restauration de nature confessionnelle.

13

« La Laïcité doit être expliquée et défendue » : disait à l'ouverture Jean-Jack QUEYRANNE.

Beaucoup à faire encore et y compris bien sûr par la formation des enseignants et je sais qu'Abdenour BIDAR notamment s'en occupe bien. Un rôle de stimulateur de l'Observatoire national et, sans doute ici, de l'Observatoire régional de la Laïcité.

Une fois n'est pas coutume, je voudrais citer un de ses textes en conclusion.

« Elle est tout aussi redoutable que l'autre, et malheureusement, quant à ce deuxième risque, cet avis n'offre pas les mêmes garanties. Je veux parler de l'impasse du renoncement et de la faiblesse politique. Du renoncement à dire quoi que ce soit d'un peu « puissant » ou ambitieux sur la Laïcité, de peur que cela passe pour de la stigmatisation des religions, notamment de l'Islam. Tel est bien le piège où les républicains de gauche et de droite semblent pris aujourd'hui : la paralysie de la pensée et de l'action par préjugé que toute réaffirmation du principe de Laïcité sera « inévitablement » récupérée par les forces d'exclusion et de division. Voilà comment un principe de la République finit par devenir un mot tabou. »

Et puis, en sus des experts qui tels Abdenour, Catherine, etc. qui nous aident à penser la Laïcité, il nous faut aussi entendre le témoignage simple de citoyens qui ne sont pas des personnalités de premier plan mais n'en sont pas moins dépourvus d'un bon sens qui fait souvent défaut dans l'appréhension des questions de laïcité, par nos responsables politiques.

Je citerai donc également le témoignage de Mme LECLERCQ Fatima :

« Oui la laïcité est un sujet de plus en plus compliqué. Je suis franco-marocaine et musulmane pratiquante. Je fais mes prières chaque jour, mais je pense que la foi est une chose privée, entre Dieu et celui qui croit. Il n'y a pas besoin d'étaler sa religion en public. Ceux qui le font, à l'école notamment, se trompent. La France est un pays de libertés – tant mieux ! – il faut respecter sa tradition laïque ».

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

*Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon*

INTERVENTION DE JACQUELINE COSTA-LASCOUX

LA LAÏCITE ET LA LIBERTE DES CORPS

14

La laïcité pose le principe de l'égalité des personnes. Mais les inégalités homme/femme persistent dans la réalité sociale, et des atteintes aux droits et libertés des femmes resurgissent au nom de la religion. L'actualité rappelle que des prescriptions ou des interdits sexuels, vestimentaires, alimentaires, professionnels, sont imposés aux jeunes filles et aux femmes par des groupes intégristes. Des revendications identitaires instrumentalisent le religieux pour confiner les femmes dans des rôles traditionnels.

Quelles peuvent être les voies d'une émancipation sans heurter les convictions de chacun et sans pratiquer une assimilation culturelle qui serait à son tour une contrainte ?

Le choix laïque est un choix de liberté, qu'il s'agit d'expliquer et de mettre en œuvre. Il oblige à une meilleure connaissance des faits et des idées, à un changement de pratiques dans l'action sociale et éducative dans le respect des personnes.

Mais d'où vient que la mise en œuvre de la laïcité semble toujours si problématique? Les années d'apaisement sont peu nombreuses. Certains laïques finissent par se sentir mal à l'aise presque coupables, d'autres opposent des fins de non recevoir péremptoires.

Pourquoi est-il si difficile de vivre la laïcité dans la sérénité ?

Jacqueline COSTA-LASCOUX est juriste et psychologue, directrice de recherche au CNRS, associée au CEVIPOF à Science-Po Paris.

Elle a été membre de la Commission Stasi « République et Laïcité », elle a publié « Les 3 âges de la Laïcité » chez Hachette et « La Laïcité à l'École. Un principe, une éthique, une pédagogie. » au Sceren.

Elle a dirigé l'Observatoire de l'immigration et de l'intégration, présidé la Fédération Nationale des Ecoles des Parents et des Educateurs et La Ligue de l'Enseignement.

Elle est experte auprès de l'UNESCO pour le dialogue Euro-arabe.

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

La question du corps, de la sexualité et du statut des personnes, notamment de la femme, est au cœur des conflits avec nombre de revendications religieuses.

Le rapprochement des deux termes femmes et laïcité peut intriguer. La laïcité est, en effet, un concept philosophique, une construction juridique et politique, une éthique, qui traite des croyances et des visions du monde, sans distinguer qui s'en réclame, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme.

15



Mais la question est en fait de savoir pourquoi les religieux sont-ils à ce point obsédés par la sexualité et, plus particulièrement, par la sexualité des femmes ?

La séparation des Eglises et de l'Etat, l'autonomie du politique et du religieux, les libertés fondamentales de conscience, d'expression, de culte, que signifie la laïcité, transcendent les rôles sexués, les identités de genre, les orientations sexuelles.

Pour un laïque, l'être humain est un être pensant, unique, relié aux autres dans

un rapport d'égale dignité des personnes. La laïcité est l'exacte traduction des droits de l'Homme et du citoyen dans le domaine des convictions, des droits et des libertés fondamentales de pensée, de croyance ou d'opinion, dans la conception de la vie, de la mort, de la souffrance... de la sexualité.

C'est précisément sur ces derniers points que les religions ont toutes la prétention d'exercer leur magistère, de poser des interdits et des injonctions. La police des familles et la police des mœurs sont très souvent présentées avec une justification religieuse, au nom d'une transcendance, d'une morale des esprits et des corps.

Autrement dit, ce n'est pas la laïcité qui pose problème, ce sont les pratiques particularistes jouant sur la visibilité, la volonté de séparer les fidèles des impies, de définir des interdits et des prescriptions sur la ligne de partage du pur et de l'impur.... Les laïques sont sans cesse interpellés sur des chapitres essentiels :

- le temps du religieux (les fêtes, les cérémonies, les temps de prière, de jeûne...)
- l'espace du religieux (les lieux de culte, les cimetières, les lieux de pèlerinage, les aumôneries ...)
- le corps, sacré ou profane (la nourriture, le vêtement, les rites de purification, du mariage, de la mort...) et évidemment, la sexualité
- le statut des personnes (les droits des enfants, des femmes – mères, épouses, vierges ou non, des femmes célibataires, mariées, adultères, veuves, stériles., des homosexuels)

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

Les tabous, interdits, prescriptions, rituels, etc. sont tous traversés par un partage des rôles féminins/masculins, par une relation normative à la procréation, au mariage et aux relations sexuelles.

Il s'agit donc bien d'une interpellation des religions à la laïcité.

Mais il s'agit aussi d'une question de mentalités, d'imaginaires et de comportements qui atteint tout autant les laïques, ancrés dans leur siècle et dans leur société. Combien de laïques n'ont pas retardé l'adoption d'une loi en faveur du vote des femmes ?

Les principes de la laïcité sont pourtant explicites :

- l'autonomie du politique et du religieux
- l'autonomie de la loi civile contre l'emprise de la loi religieuse
- l'indépendance de la citoyenneté à l'égard de la confession
- le droit de tout être humain de croire ou de ne pas croire ou de changer de croyance et de religion
- la neutralité de l'Etat et de ses agents
- la compatibilité des libertés

Le principe d'autonomie du politique à l'égard du religieux a pour corollaire non seulement la séparation des Eglises et de l'Etat, mais une véritable philosophie de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, une éthique de la responsabilité.

Or, c'est peut-être cela que les laïques n'ont pas toujours su défendre, se limitant à des aspects organisationnels entre l'Etat et les cultes, en parlant de neutralité, de non intervention, d'indifférence. Ceci est mal compris par les personnes venues de sociétés qui n'ont jamais connu la démocratie ni la laïcité, et par des jeunes de plus en plus nombreux à être éloignés d'une culture républicaine.

La laïcité est trop souvent entendue en creux, par défaut.

Il est alors aisé de citer des attitudes fort peu égalitaires que des laïques ont adopté dans l'histoire, y compris l'histoire récente. Les laïques ont parfois oublié d'être exemplaires dans la reconnaissance de l'égalité. On pense aux critiques sur la colonisation et sur la condition des femmes. Combien de banquets républicains dont les femmes étaient absentes, combien, contrairement à Ferdinand Buisson, ont proposé que les femmes aient la pleine capacité juridique? Et on se souvient au mot magnifique d'Olympe de Gouges « *Les femmes peuvent monter à l'échafaud, pourquoi ne pourraient-elles monter à la tribune ?* »

La laïcité manque ainsi une partie de son message universel et se voit critiquée, considérée comme répressive:

- elle serait un produit purement français et inexportable
- elle serait une invention occidentale
- elle opprimerait les libertés religieuses, principalement des nouveaux cultes implantés en France, comme l'islam.

Ces idées courantes sont fausses, mais elles ont la vie dure. Rappeler les valeurs de la laïcité est parfois entendu comme une sanction ou une série d'interdictions.

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

En vérité, chaque argument correspond à la projection de pensées intolérantes, car ce n'est pas la laïcité qui pose problème, mais le miroir des prescriptions religieuses :

- les visions inégalitaires du monde n'acceptant pas l'égalité
- le refus des libertés universelles
- le partage entre croyants et impies ou apostats, etc. soumis à des fatwa ou des excommunications
- la supériorité supposée d'une transcendance divine porteuse de vérités absolues et d'interdits dogmatiques

En un mot tout un système de cloisonnements et de hiérarchies fondées sur des communautarismes, des systèmes d'exclusion, de discrimination et d'inégalité.

Cessons de définir négativement la laïcité pour ne pas laisser prise aux pourfendeurs de liberté, d'égalité, de fraternité. Car les périls sont nombreux, ils se multiplient, les atteintes à la démocratie au nom des différences se font de plus en plus violents... et il reste tant à faire pour inventer une fraternité rayonnante.

1. Les périls sont nombreux et atteignent principalement les femmes

La liste est longue :

- limites à la liberté de procréation et du mariage (mariages arrangés ou forcés, polygamiques), de divorcer (répudiation)
- inégalités dans le partage des rôles familiaux, parentaux, professionnels, intellectuels, justifiés par des différences de nature H/F
- interdits sexuels et condamnation de l'homosexualité
- obsession de la virginité pour les jeunes filles
- refus de la mixité
- l'héritage inégalitaire (un tiers deux tiers)
- prescriptions et interdits alimentaires
- prescriptions vestimentaires
- la censure intellectuelle (Rushdie, Taslima Nasreen, Malala)
- violences faites aux femmes et mutilations sexuelles,
- récusation d'un médecin à raison de son sexe
- éloignement de la vie citoyenne
- marginalisation ou cantonnement dans l'espace du dedans
- interdiction d'exercer un métier ou tel métier particulier,

L'adoption par nos propres institutions du statut personnel étranger conduisant à des formes de ségrégation : tel jugement de Lille sur la condition de virginité au mariage, la séparation homme/femmes dans des lieux de loisirs, dans les piscines, sous prétexte de respecter les cultures.

2. C'est l'ensemble des fondements démocratiques qui est ébranlé.

La visibilité de quelques différences devient un mode d'explication du monde et la justification d'un traitement inégalitaire ou séparé l'essentialisation des différences renvoie l'identité de la personne à une fatalité des origines.

Les identités collectives et les communautarismes l'emportent sur la singularité de la personne.

La frontière du pur et de l'impur (Kaddosh) partage les âges, les sexes, les croyants et les non croyants (impies).

La menace et la mise au ban deviennent une arme de dissuasion et de répression.

Pourtant, il reste à inventer une véritable fraternité, qui donne vie aux principes de liberté et d'égalité. Un peu à la manière dont les Républicaines avaient qualifié l'amitié de « vertu républicaine ».

Il s'agit en effet de :

- travailler sur la prise de conscience des problèmes et de leurs conséquences (par exemple, vis-à-vis des enfants)
- de penser les complémentarités
- d'affirmer la mixité
- de reconnaître ce qui est commun
- d'entrer dans une conception dynamique de la citoyenneté fondée sur l'intérêt général et la défense du service public
- de travailler sur les symboles de l'alliance et de la transmission pour montrer la valeur universelle ou la vocation universelle de la laïcité et pour trouver les messages pour le dire
- il convient de distinguer clairement identité et citoyenneté

L'ouverture aux autres et au monde, avec toute la diversité des croyances, des convictions et des expressions culturelles, c'est cela précisément la laïcité au nom de la liberté et de l'égalité.

Mais cela signifie l'observance des principes :

- le pluralisme des opinions
- la mise à distance de tous les dogmatismes et autres vérités absolues
- le principe de la compatibilité des libertés au non de l'intérêt général
- le traitement à égalité des croyants et des non-croyants
- le choix de croire ou ne pas croire et de changer de croyances
- l'égalité de dignité des personnes et non des groupes ou des identités collectives

Les principes doivent être clairement posés, les limites et la compatibilité des libertés nettement indiquées, les obligations du contrat social définies, l'égalité homme/femme considérée comme fondatrice.

Ceci est possible si les laïques ne cèdent pas à :

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

- la naïveté vis-à-vis de la politisation du religieux, des revendications prosélytes et conquérantes, des intégrismes
- la tolérance condescendante, paternaliste, à l'égard de ceux dont on dit « ce sont les coutumes de ces gens là ».

Lorsque l'on ouvre la porte aux intégristes, on referme la porte d'une prison sur les militants des droits de l'homme, on accepte la censure, la menace, les pressions sur les femmes qui luttent pour leurs droits, on renonce à la démocratie ! Nous avons un devoir de solidarité ici et là-bas.

19

Écoutons le bel hommage à la laïcité, prononcé à la cathédrale luthérienne de Lund, lors de l'office de Noël, le 25 décembre 2010. Une jeune femme pasteur, ayant rang d'évêque, monta en chaire :

« En ce jour, où nous fêtons Noël, je vous invite à célébrer la laïcité dont nous commémorons les dix ans (depuis le 1er janvier 2000). La laïcité nous a ouvert un double chemin de liberté : une spiritualité épurée, émancipée de certaines démonstrations temporelles; une citoyenneté pleinement assumée. La séparation de l'Église et de l'État nous a invités à approfondir notre foi par un travail sur nous-mêmes et, parallèlement, à exercer pleinement nos droits et devoirs de citoyen, sans confondre foi et citoyenneté... Nous, Luthériens suédois, longtemps habitués à une religion d'État, nous voici à égalité avec des croyants d'autres confessions et avec des non-croyants. C'est à nous de convaincre, non d'imposer. »

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

INTERVENTION DE CATHERINE KINTZLER

TOLERANCE, LAÏCITE ET VIVRE-ENSEMBLE

Je voudrais aborder deux manières différentes d'éclairer la notion de « vivre ensemble », que je trouve parfois un peu confuse : la tolérance et la laïcité. Pour résumer, les différences entre le modèle de tolérance à l'anglo-saxonne et le modèle laïque. Le professeur Philip PETTIT, après avoir entendu une conférence qu'il m'avait invitée à donner à l'Université de Princeton, a dit : « *Nous les Anglo-saxons nous commençons par 1, les Français commencent par zéro* ». Il entendait résumer ainsi deux manières d'organiser la coexistence des libertés.

Et la question de la laïcité peut très bien être posée en réfléchissant sur ce raccourci. Car aujourd'hui on a le choix entre deux modèles pour garantir la liberté de conscience :

- Le modèle de la tolérance s'interroge à partir de l'existant : il y a différentes religions, différentes communautés et il faut les faire exister ensemble, les fédérer. Et la plupart du temps cette fédération s'appuie sur ce qu'il y a de commun : c'est l'idée que tous croient à quelque chose, ou du moins à des valeurs et que sans ces valeurs, le lien politique ne peut pas être construit valablement. C'est le « 1 » de Philip PETTIT.

Catherine KINTZLER est professeur de philosophie honoraire à l'Université Charles de Gaulle Lille III, a enseigné auparavant une vingtaine d'années en lycée.

Elle est vice-présidente de la Société Française de philosophie. Ses travaux et ses interventions portent sur l'esthétique et la philosophie politique.

Sur la laïcité, elle a notamment signé :

✓ *Qu'est-ce que la laïcité ?* (Paris, Vrin, 2008, 2^{ème} édition)

✓ *Penser la laïcité* (Paris : Minerve)

Site web : www.mezetulle.net

- Le modèle de la laïcité commence par zéro, cela consiste à dire « toutes les croyances, incroyances et positions vont s'inscrire dans un espace qui les rend possibles ensemble, y compris celles qui n'existent pas ici et maintenant ». Et pour construire cet espace, il faut supposer que le lien politique est totalement étranger à tout autre lien, qu'il n'a pas besoin d'un modèle préalable de type religieux.

Entre ces deux façons de voir les choses, il y a une différence importante. Car si on commence par 1, si on considère que les libertés doivent avant tout se régler sur les gens et les communautés existants, on est enclin à penser aussi que le lien politique s'inspire du lien religieux, que la loi peut avoir la foi comme modèle ou même comme préalable. En revanche, commencer par zéro, c'est avoir pour principe qu'aucun lien préalable ne peut inspirer le

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014

URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

lien politique, que ce dernier n'a nul besoin d'un grand frère, d'un modèle préexistant : c'est penser que la loi et la foi sont toujours disjointes. Telle est l'option de la laïcité. Une conséquence non négligeable est que dans la perspective laïque, la liberté est pensée de manière plus large : dans un État laïque, toutes les croyances et incroyances sont licites dans le cadre du droit commun, y compris celles qui n'existent pas encore.

Un autre exemple me permettra de souligner l'importance de cet enjeu apparemment abstrait :

On entend de toutes parts qu'il est important d'assurer la liberté religieuse, et c'est vrai. Mais il ne faut jamais oublier que la loi de 1905 installe un régime laïque, non pas seulement parce qu'elle garantit la liberté des cultes – cela, un régime de tolérance à l'anglo-saxonne le fait aussi –, mais parce qu'elle fait de cette liberté des cultes un cas particulier d'une liberté plus large : la liberté de conscience, la liberté de croire ou de ne pas croire et de le dire, la liberté de suivre un culte, de changer de culte, ou de n'en suivre aucun et de le dire, de l'écrire, de l'afficher.



Il ne faut donc jamais laisser réduire la laïcité à la garantie de la liberté religieuse, car une telle réduction peut conduire à la limitation de la liberté pour les non-croyants ou les indifférents : on leur demandera en effet de « respecter » les religions – cette notion vague de « respect des religions » peut conduire tout droit à une législation sur le blasphème. Or la liberté de conscience comprend aussi la liberté de dire et d'afficher tout le mal qu'on peut penser d'une religion ou d'une incroyance, pourvu qu'on ne s'en prenne ni aux personnes ni aux biens, pourvu qu'on respecte le droit commun. La liberté de conscience comprend donc la liberté de non-appartenance, la liberté de ne pas se regrouper, la liberté d'être comme ne sont pas les autres : une association politique laïque ne réclame jamais l'identification ou la fusion avec autrui.

Il ne faut pas confondre le vivre-ensemble social, qui suppose de la convivialité et une certaine sympathie, et le vivre-ensemble de l'association politique, qui ne demande à personne d'être gentil ou sympa, mais qui donne à tous les mêmes droits et impose à tous les mêmes devoirs. La fraternité républicaine réunit des sujets de droit qui n'ont pas d'autre motif pour se réunir que d'assurer leur propre liberté par la loi et qui peuvent déployer leur singularité. Elle ne réunit pas des « potes » : elle demande au contraire à chacun de respecter les droits de tous ceux qui ne sont pas ses potes. Et pour penser cette union qui est fondée sur la distinction des personnes et sur la suspension du lien social, la laïcité nous fournit un très bon modèle : j'y reviens donc.

La question de la relation entre foi et loi n'a pas été inventée par les Français au début du XXe siècle. Ce n'est pas une question franco-française. Car John Locke, le grand théoricien du régime de la tolérance, l'avait vu dès 1689 dans sa Lettre sur la tolérance. Il dit en effet : on

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

ne peut pas admettre les incroyants et les athées dans une association politique, parce qu'ils ne peuvent pas former de lien, ils ne sont pas fiables. Traduit dans notre novlangue : ils ne satisfont pas à un vivre-ensemble préalable... !

Cela semble aux antipodes d'une pensée laïque ; pourtant, à partir de là la question fondamentale peut être formulée : le lien politique a-t-il besoin du modèle de la croyance ? Locke répondait oui, mais ce grand esprit a vu le cœur de la question, il a de ce fait tracé le champ conceptuel sur lequel va s'installer la laïcité.

Il faut retourner la réponse pour obtenir la laïcité : non ce n'est pas nécessaire de croire à quoi que ce soit pour construire l'association politique. La loi n'a pas besoin du modèle de la foi, elle n'a même pas à lorgner sur une forme de croyance. C'est un courant de la Révolution française qui a opéré ce retournement, alors même que le mot laïcité n'existait pas encore. Ce retournement est très riche, on peut en tirer la plupart des propriétés du concept de laïcité.

Je ne vous infligerai pas la déduction de toutes les conséquences, je m'en tiendrai à quelques rappels sommaires.

- D'abord la laïcité est un minimalisme. On part de zéro et celui qui veut en rester à ce zéro le peut. Pas besoin de croire, pas besoin non plus de proclamer des valeurs sous régime de croyance : on peut faire la loi sans cela.

- La puissance publique ne dit rien sur les croyances et les incroyances. Elle s'abstient, aussi bien dans la loi que dans les discours qui sont tenus en son nom et dans l'attitude de ses magistrats. Cette abstention s'applique partout où la constitution des droits est engagée – assemblées nationales et locales, tribunaux, école publique, etc. C'est ce qu'on appelle à strictement parler le principe de laïcité.

- Mais ce principe de laïcité rend possible, dans la société civile – partout ailleurs, dans la rue, dans les lieux publics, les transports, les commerces, etc. – l'application du principe de libre expression, de libre affichage. Cela veut dire qu'on peut avoir la croyance ou l'incroyance qu'on veut et la manifester publiquement, pourvu que cela respecte le droit commun. Par exemple, on a le droit d'organiser une procession religieuse, on a le droit aussi de critiquer toute croyance ou toute incroyance sans s'attirer les foudres d'une législation sur le blasphème : la loi est aveugle sur cela. On a le droit de manifester son appartenance religieuse dans les lieux accessibles au public – la rue, le métro, les magasins -, mais on n'a pas le droit de le faire dans le domaine qui participe de la puissance publique : magistrats, fonctionnaires assurant leurs fonctions, élèves de l'école publique durant le temps scolaire.

- Ainsi le régime de laïcité combine les deux principes, mais il fait du principe de libre expression un principe subordonné au principe de laïcité et rendu possible par lui : on commence par zéro, par se mettre un bandeau sur les yeux du côté de la puissance publique, pour rendre possible le déploiement du côté de la société civile.

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

■ La laïcité n'est pas contraire aux religions ni aux formations communautaires : elle s'oppose seulement aux religions et aux communautés lorsqu'elles veulent faire la loi, lorsqu'elles ont des visées politiques. Une autre manière de le dire : en régime laïque, il n'y a pas de supposition, et encore moins d'obligation, d'appartenance. On peut adhérer à une communauté, on peut en changer, on peut se soustraire à toute communauté pour n'être qu'un citoyen. Les communautés sont libres d'exister, elles peuvent bénéficier d'un statut juridique, mais pas d'un statut politique.

■ On peut même déduire de ce point de départ les deux principales déformations de la laïcité, ses deux dérives : vouloir étendre le principe de tolérance partout (c'est la dérive « adjectivée » : laïcité ouverte, plurielle, positive, raisonnable, accommodante); vouloir inversement appliquer le principe d'abstention partout (c'est l'extrémisme laïque qui veut le nettoyage de l'espace public).

■ La laïcité est compatible avec d'autres options. On peut être à la fois laïque et catholique, laïque et musulman, laïque et athée.

■ En revanche il y a une forme de religion à laquelle la laïcité est contraire, c'est la religion civile. La foi n'a pas à faire la loi, mais la loi n'a pas à se transformer en article de foi. Personne ne peut m'imposer une façon de vivre pourvu que je respecte la loi, laquelle n'a pas d'autre fin que la liberté des individus : le vivre séparé est donc la condition du vivre-ensemble.

J'en viens à l'actualité. Vous allez me dire que j'ai parlé du XVIIe et du XVIIIe siècle. J'ai essayé de montrer pourquoi on a intérêt à y remonter aujourd'hui pour repenser la laïcité. Du point de vue des concepts, la mise en place de la laïcité il y a un siècle en France n'a pas inventé grand-chose. En revanche elle propose une expérience historique et politique qu'on doit également méditer. Car la France de la fin du XIXe et du début du XXe siècle a dû installer la laïcité face, non pas à fort un pluralisme religieux, mais face à une religion hégémonique qui faisait la loi et qui ne supportait aucune exception. Autrement dit, les Français ont une riche expérience, depuis la Révocation de l'Edit de Nantes, de ce qu'on appellerait aujourd'hui un intégrisme religieux. Mais il faut tout de même se demander pourquoi, aujourd'hui, le régime de laïcité est préférable au régime de la tolérance.

Le cœur politique de la différence entre le régime de la tolérance et le régime de laïcité est l'accès des communautés en tant que telles à l'autorité politique. Le régime de laïcité accorde des droits étendus à toutes les communautés, pourvu que cela ne contrarie pas le droit commun. Mais ces droits sont civils : aucune communauté en tant que telle ne peut se voir reconnaître un statut politique. La souveraineté réside dans les citoyens et leurs représentants élus, et les droits sont les mêmes pour tous. On ne peut pas imaginer par exemple que le pouvoir législatif ou exécutif soit distribué selon un quota communautaire. On ne peut pas imaginer que des représentants ès qualités des communautés siègent dans des instances législatives ou exécutives – ce qui ne les empêche nullement d'entrer dans le débat politique pour faire valoir leur point de vue. On ne peut pas imaginer que des citoyens doivent passer par des porte-parole d'une communauté pour faire valoir leurs droits, ou que d'autres soient

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014

URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

renvoyés à un « droit personnel ». Aucune communauté en tant que telle n'est admise à faire sa loi sur aucune portion du territoire.

On pourra m'objecter que, en régime de tolérance, le droit de l'individu est préservé, même si les communautés jouissent d'une reconnaissance politique. Or c'est justement là que le bât blesse aujourd'hui.

Il se trouve que cela a fonctionné, et que cela ne fonctionne plus. Cela ne fonctionne en effet qu'à la condition qu'existe un consensus dans lequel les communautés acceptent de ne pas imposer leur loi comme exclusive et acceptent de laisser leurs prétendus membres libres de dire et de faire ce qui est réprouvé par la communauté mais permis par la loi – par exemple d'épouser qui ils veulent, ou de dire que dieu n'existe pas. Cela ne fonctionne que si elles acceptent que la critique puisse se déployer.

Mais un dogmatisme intégriste n'est pas soluble dans la tolérance. De ce point de vue, le régime de laïcité est mieux armé parce qu'il monte la défense d'un cran plus haut : il ne propose à aucun groupe un accès à l'autorité politique, il n'en sacralise aucun ; il impose à toutes les communautés d'accepter cette amputation. Face à une religion hégémonique, disons que l'expérience historique française a acquis un certain savoir-faire qui mérite attention. En régime laïque, une législation sur le blasphème ou qui placerait les religions au-dessus de toute critique est impensable. En outre, ce régime rend les citoyens très sensibles à la question de l'accès des communautés à l'autorité politique : leur seuil de réaction à cette question est très bas. Or ce seuil très bas n'est pas du tout un signe d'intolérance, mais au contraire le signe d'un profond attachement à la liberté et à la souveraineté des individus.

On parle beaucoup d'intégration, il faudrait selon certains abandonner ce mot et le remplacer par « *inclusion* ». Mais quand un corps inclut un corps étranger, il le sépare, l'enkyste et ce nouveau corps reste étranger, séparé. Or la République française n'est pas un patchwork où les communautés seraient politiquement distinctes et auraient autorité sur leurs « *membres* », c'est un melting pot où chacun a les mêmes droits et devoirs que tout autre mais où personne n'est empêché de revendiquer une appartenance pourvu que cela ne contrarie pas le droit d'autrui, lequel comprend celui de se soustraire à telle ou telle « *communauté d'origine* ».

Cette liberté produite par l'aveuglement est une respiration : l'autorité politique ne demande jamais compte à quelqu'un, qu'il soit ou non citoyen, qu'il soit ou non nouvellement arrivé, de ses « *racines* », de ses origines.

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

J'ai commencé par une formule, je terminerai par une autre formule. Le déraciné est le paradigme du citoyen et dans la République française, il n'y a pas d'indigènes, la notion d'autochtone, de « souche », n'ayant aucun sens politique.

De ce point de vue, ce que la République française a à dire aux nouveaux arrivants ne diffère en rien de ce qu'elle dit à ceux qui sont installés depuis longtemps sur son territoire :

« - Si vous avez un culte, une coutume, vous pouvez les pratiquer et les manifester librement, pourvu que cela ne nuise à aucun autre droit.

« - Si vous n'avez pas de culte ni de coutume ou si vous voulez vous défaire de ceux qui vous ont été imposés, la loi vous protège. Vous pouvez abandonner toute religion ou en changer, vous détacher de toute communauté et vivre comme le promeneur solitaire de Jean-Jacques Rousseau. De même que la charité ne se confond pas avec la solidarité, de même l'impératif du « vivre ensemble » ne se confond pas avec la fraternité républicaine : celle-ci considère que sont frères ceux qui ont les mêmes droits et les mêmes devoirs et qui s'unissent pour les défendre et les accomplir.

« - En revanche, si vous tentez d'ériger une religion, une appartenance, en autorité politique, si vous considérez qu'une partie de la population est une « chasse gardée » pour vous et ceux que vous considérez être les « vôtres », alors vous trouverez la loi en face de vous. »

J'appelle « intégration » cette espèce d'alchimie, ce pas de côté qui rend possible et intelligible un tel discours, et qui élève l'homme vers le citoyen. Cela ne se fait pas tout seul, personne n'accède à ce statut de manière spontanée : l'intégration concerne tout le monde. Et pour ceux qui ont la chance d'être encore très jeunes, elle s'effectue à l'école, ce lieu où, pour apprendre, on se dépayse, où on se libère de son environnement ordinaire. C'est vrai pour l'enfant d'agriculteur, d'ouvrier, d'employé, pour l'enfant de chômeur, pour l'enfant de cadre supérieur. En devenant élève, chaque enfant vit une double vie. En effet, pour apprendre, il faut faire un pas à l'extérieur des certitudes. Prenons l'exemple de la langue. Apprendre la langue française à l'école, ce n'est pas rejoindre une ethnie et adopter ses codes, c'est apprendre une langue étrangère à tous. Ce n'est pas la langue qu'on parle dans la rue ni à la maison, et cela devrait être la même chose pour les francophones eux-mêmes : la découverte et la ré-appropriation d'une langue qu'ils croient savoir. Ce qui vaut pour toute langue. Voilà pourquoi il faut – entre autres – faire de la grammaire, et lire les poètes. Mais encore faut-il que l'école soit vraiment républicaine. En s'intégrant ainsi, on s'intègre tout simplement à ce que l'humanité fait de grand et d'universel.

INTERVENTION DE BRIGITTE MARTEL-BAUSSANT

TABLE RONDE « SPORT - CULTURE – TRAVAIL »

Je remercie Antoine QUADRINI, Secrétaire général de l'URFOL, de son invitation, Monsieur le Président QUEYRANNE pour son accueil, ainsi que mes amies féministes comme Annie SUGIER, pour leurs conseils avisés lors de la préparation de cette intervention.

J'ai choisi de traiter de femmes, sport et laïcité dans les dix minutes imparties.

Tout d'abord il me paraît indispensable de réaffirmer que seul le cadre de la laïcité permet d'échapper au patriarcat qui régit encore et toujours notre monde. Les dernières actualités sur l'IVG, la Constitution Tunisienne, etc. démontrent combien la bataille est dure pour l'égalité entre les femmes et les hommes. « Rien n'est jamais acquis pour les femmes », cette citation de Françoise Héritier est la nôtre, nous ne le savons que trop. D'autre part, je réaffirme ici un des combats que je soutiens au niveau international depuis de nombreuses années : la laïcité est universelle et ne s'applique pas qu'à la France.

Le sport est une notion plus difficile qu'il n'y paraît à définir entre activité physique et compétition sportive. Les femmes sont facilement associées à l'activité physique pour « s'entretenir », afin de donner une image flatteuse et conforme au diktat de la « belle » femme Photoshop de nos médias.

Le sport de compétition pour les femmes est très difficile d'accès dans la conciliation des temps de vie, la reconnaissance de professionnelle, et elles sont souvent cantonnées dans le sport amateur même si elles ont d'excellents résultats internationaux ; les postes de dirigeants leur étaient barrées jusqu'à juillet 2012 avant la loi sur l'égalité femmes hommes et l'obligation de la parité dans les instances sportives.

Je me souviens d'une interrogation prononcée ici-même par le président de l'OL féminin sur la professionnalisation de l'équipe « comment leur faire des fiches de paie? Mais quel titre mettre? On ne peut pas quand même mettre femmes de ménage? » Je confirme, on ne peut pas.

Brigitte MARTEL-BAUSSANT est membre de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Engagée dans le milieu associatif, féministe, et sur les questions de laïcité, elle est Secrétaire Générale du CLEF (Coordination pour le Lobby Européen des Femmes), vice-Présidente du Mouvement Associatif et Présidente du CRL-CAFF.

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

« Valoriser l'activité physique, c'est stimuler l'estime de soi et le respect des autres » dit Robert LECOUC dans son rapport sur le sport et l'école en février 2013, on ne peut qu'y souscrire.

L'emprise du communautarisme et du relativisme culturel ont eu des dégâts majeurs pour l'autonomisation des filles. Le rapport de Brigitte BEYDIER en 2004 avait déjà tiré la sonnette d'alarme, le rapport LECOUC le confirme : « les garçons pratiquent un sport plus volontiers que les filles en club. »



En collège la pratique en club décroît légèrement de la 5^{ème} à la 3^{ème}. Elle continue de décroître en lycée d'enseignement général et technologique pour les filles mais augmente au contraire pour les garçons (73% en 1^{ère}, 71% en Terminale). En lycée professionnel, elle se stabilise autour de 50% pour les garçons et atteint à peine 20% pour les filles.

Que s'est-il passé? Tout simplement de l'enfance mixte de l'école primaire, la sexualisation adolescente des corps a conduit nombre de filles à être exclues ou à s'auto-exclure du monde du sport,

en particulier dans les milieux défavorisés.

La résolution du Parlement européen sur la dimension européenne du sport du 2 février 2012 est éclairante en particulier pour les articles 18 à 27, je ne vous en lirai que deux articles :

La résolution 26 souligne que l'attitude des parents qui interdisent à des filles immigrées de participer aux activités sportives et à la natation à l'école ne peut être tolérée ni excusée sur la base de motifs culturels ou religieux;

La résolution 27 souligne que de nombreuses filles pratiquent des sports lorsqu'elles sont jeunes mais que beaucoup abandonnent pendant l'adolescence.

On se réfère dans ce contexte à des recherches démontrant que les filles sont confrontées à des pressions manifestes ou subtiles de la part de leur entourage et de leur famille afin qu'elles se « féminisent » ou assument des responsabilités qui les empêchent de poursuivre la pratique sportive; on encourage les États membres et les instances sportives nationales à élaborer des stratégies pour que les programmes et les entraîneurs aident en particulier les filles manifestant un intérêt pour le sport à affirmer leur identité d'athlète.

Quelles solutions pour affirmer le principe de laïcité dans les pratiques sportives dans la vie des femmes et à tous les âges de la vie? Je donnerai ici trois propositions:

- En premier lieu, au niveau européen, *la résolution 20* demande l'application de la Charte Olympique sur tous les événements européens, dont je vous rappelle l'article 6 absolument fondamental:

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

Toute forme de discrimination à l'égard d'un pays ou d'une personne fondée sur des considérations de race, de religion, de politique, de sexe ou autres est incompatible avec l'appartenance au Mouvement olympique.

La résolution 20 demande à la Commission et aux États membres d'exercer leur influence sur le Comité olympique international afin d'assurer que, lors de manifestations sportives, les règles de la Charte olympique interdisant toute manifestation ou propagande politique, religieuse ou raciste seront respectées et que les femmes ne seront pas contraintes par la pression politique à violer ces règles ou que ces règles ne seront pas contournées par le refus d'un pays d'envoyer des femmes aux compétitions.

Le respect de cette charte donnerait une image médiatique claire et lisible par tous, éviterait toutes les dérives communautaristes de la judoka de salon si pitoyable pour l'image des femmes sportives de haut niveau aux derniers JO, des tenues spécifiques d'un corps, comme par hasard, de la femme qui serait à cacher, de l'impossibilité de la mixité dans des pratiques sportives.

■ En second lieu, il faut s'interroger dans nos structures et interroger les pratiquants sur la notion de pudeur, qui entrave non seulement l'activité sportive des filles, mais aussi s'invite dans les vestiaires des garçons. Un certain nombre de dirigeants veulent faire appliquer la Charte de la Laïcité de l'Éducation Nationale dans les clubs de sport comme l'atteste en outre la lettre ouverte du 26 octobre 2013 de François Gonzales président du Club Athlétique de PARIS à Madame la Ministre Valérie Fourneyron.

Nous ne pouvons qu'approuver cette démarche, nos associations féministes mais aussi de l'Éducation populaire ont offert de nombreux glossaires sur la laïcité pour permettre aux bénévoles et salariés associatifs, aux élus, aux chefs d'entreprises, aux syndicats de pouvoir construire un argumentaire contre les demandes communautaristes.

La pudeur est un de leurs arguments les plus prégnants ces temps. Il nous faut aussi nous souvenir de nos valeurs de la femme modèle: prude ET modeste, incarnée dans la littérature par notre Virginie qui préféra mourir noyée dans sa robe à crinoline plutôt que d'aider son Paul à la sauver en se dévêtant.

Notre société vit dans un paradoxe permanent entre préceptes religieux entravant la liberté et le corps des femmes et une image médiatique sursexualisée dans lesquels nos jeunes ont bien du mal à trouver leur image juste de leur corps.



LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014
URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon

■ Enfin, les plans d'action sur l'égalité sont déjà en marche, l'obligation des statistiques genrées et du bilan de ces actions sont des outils d'analyse pour mettre en relief les inégalités. Nous refusons le slogan incantatoire de l'égalité suivie d'aucun effet dans notre société.

Le relativisme culturel est la porte ouverte à tous les rejets de l'autre en fonction de son sexe, de sa race, ou de son histoire. Il faut savoir dire NON, ne pas se perdre dans les schémas spécieux du respect des coutumes ou traditions qui confortent un archaïsme d'autre âge, en l'occurrence du patriarcat qui impose le joug des hommes sur les femmes, intolérable au XXI^{ème} siècle.

Il faut instaurer un dialogue permanent pour faire prendre conscience du danger sanitaire que représente l'inactivité physique et du manque de plein air mesuré par l'UNESCO dans son rapport en 2012 par les mesures de confinement des petites filles, du danger de ne pas savoir nager, ce qui me renvoie à ma lecture de l'excellent roman : « *Pourquoi les noirs ne savent pas nager* » de Judith PERRIGNON où elle illustre parfaitement l'imprégnation inconsciente des interdits et de la discrimination, et qui éclaire sous un autre jour, l'impossibilité d'avoir la liberté de mouvement de son corps. La lutte contre les stéréotypes dans l'éducation dès le plus jeune âge est un élément majeur pour vivre la laïcité et l'égalité entre les femmes et les hommes au quotidien.

Il nous faut être courageux face à l'énorme pouvoir financier des lobbys intégristes. Imposer la laïcité dans la pratique sportive est un enjeu fondamental. Nous luttons depuis de nombreuses années sur ce terrain. Nous passions à Londres pour des féministes jusqu'au-boutistes d'une laïcité à la française. Depuis nos interventions sont nombreuses au sein des fédérations et des comités sportifs dépassés par ce lobbying politique conservateur international et dangereux pour notre démocratie.

Je vous remercie.

LA LAÏCITÉ EN ACTES..... POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Journée Régionale de la Laïcité, Samedi 25 Janvier 2014

URFOL Rhône-Alpes, F.O.L 69 et Cercle Condorcet de Lyon